

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 décembre 2023

N°125/18-12-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 08 Décembre 2023

Date d'affichage : 08 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI à Madame Nathalie VERDIER ;

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne MATHAN-PARET.

AFFAIRE N°27

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Adhésion au nouveau groupement de commandes véhicules électriques et bornes de charge privées pour la ville de Grabels, le CCAS et la Police Municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Dans le cadre de la politique de développement durable et de la transition énergétique, il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes initié par Hérault Energies pour l'acquisition de véhicules électriques et la mise en place de bornes de recharge. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de réduire l'empreinte carbone des véhicules utilisés par les services municipaux et de promouvoir et stimuler l'innovation locale et l'adoption des énergies renouvelables.

Dans un souci d'économie et de rationalisation l'achat groupé permettra de bénéficier de tarifs préférentiels.

Hérault Energies, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification des marchés à intervenir.

Cet accord-cadre est décomposé en plusieurs lots avec un montant total de € en 2024, pour :

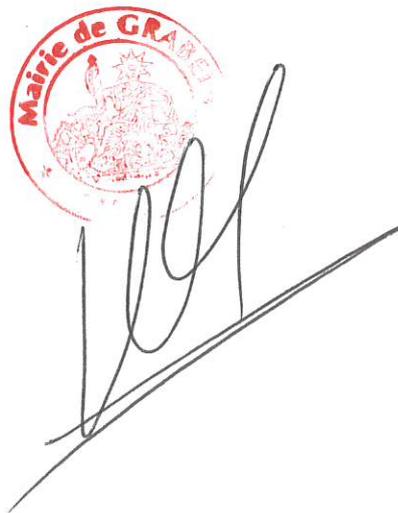
- a) Acquisition de véhicules électriques, hybride et hybrides rechargeables neufs pour les besoins propres de ses membres ;
- b) Acquisition de véhicules électriques, hybride et hybrides rechargeables d'occasion pour les besoins propres de ses membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire signer la convention d'adhésion entre Hérault Energies et la ville de Grabels ;
- De prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le responsable du service gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet